



*Société anonyme au capital de 296 881 806 euros
Siège social : 291, Boulevard Raspail
75675 – PARIS Cedex 14
R.C.S Paris B 552 016 628*

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 MAI 2013

- DESCRIPTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS -

Lors de sa séance du 27 février 2013, le Conseil d'administration de la société a décidé la convocation d'une assemblée générale ordinaire à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions conclues avec Schiphol Group visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation des conventions conclues avec l'Etat Français visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur
- Pouvoirs pour formalités.

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 27 février 2013 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2012 s'élève à 271 640 740,74 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2012 s'élève à 341 243 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 16 mai 2013.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts pour l'exercice 2012 s'élève à 167 243,90 euros et représente un impôt d'un montant de 60 375,05 euros. Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes sociaux annuels conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de la fixation d'un dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice net de 271 640 740,74 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10% du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 634 463 327,87 euros, s'élève à 906 104 068,61 euros.

Il vous est proposé de verser à chacune des 98 960 602 actions composant le capital social, un dividende de 2,07 euros (soit un dividende total de 204 848 446,14 euros) et d'affecter le solde d'un montant de 701 255 622,47 euros au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 mai 2013.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, les dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 *bis* du code général des impôts, il est précisé que le montant à distribuer de 2,07 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- Le 18 mai 2012, un dividende d'un montant global de 174 170 659,52 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 1,76 euro
- le 19 mai 2011, un dividende d'un montant global de 150 420 115 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 1,52 euro;
- le 10 juin 2010, un dividende d'un montant global de 135 576 025 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, représentant un dividende par action de 1,37 euro ;

Les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3.2° du code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour 2009, de 19% pour 2010 et de 21 % pour 2011 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 *quater* du code général des impôts).

3. Approbation des conventions conclues avec Schiphol Group et avec l'Etat Français visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (résolution n° 4 et 5)

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L.225-40 du code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec Schiphol Group (résolution n° 4) et avec l'Etat français (résolution n° 5) mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les conventions sont présentées dans un tableau en annexe et sont mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce (résolution n° 6)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre assemblée générale du 3 mai 2012, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de service d'investissement. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 10 millions d'euros est affectée au compte de liquidité.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (nombre des actions achetées et vendues, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettra à votre Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions Aéroports de Paris représentant au maximum 5 % des actions composant le capital de la société à la date de l'opération.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la résolution n° 6.

Le prix d'achat maximal par action sera égal à 110 euros, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, à l'exception de la cession d'options de vente, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment sur le marché ou de gré à

gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le montant maximal que la société pourra affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du 16 mai 2013, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2012 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée. Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

5. Ratification de la cooptation d'administrateurs (résolutions n° 7 et 8)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L.225-24 du code de commerce, la cooptation de Madame Els de Groot en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2012, en remplacement de Monsieur Pieter Marinus Verboom, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

En effet, par lettre du 9 mai 2012, M. Pieter Marinus Verboom, nommé par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2009 avec date d'effet au 15 juillet 2009, a fait savoir que pour des raisons personnelles, il présentait sa démission de son mandat d'administrateur du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris avec effet à compter du 4 mai 2012.

Il vous est également proposé de ratifier, en application de l'article L.225-24 du code de commerce, la cooptation de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 12 novembre 2012, en remplacement de Monsieur Pierre Graff, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Les curriculum-vitae de Madame Els de Groot et Monsieur Augustin de Romanet de Beaune sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

Pouvoir pour formalités (résolution n° 9)

Par le vote de la 9^{ème} résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

* * *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

* * *

Conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2012

Concerné : Schiphol Group

Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières Altaï & Transports

Autorisation du conseil d'administration du 18 janvier 2012

Objet: Conventions relatives aux prises de participation immobilières croisées liées aux opérations immobilières suivantes:

- Shareholders Agreement – opération immobilière "Altaï": pacte d'associés relatif au fonctionnement de la société gérant l'immeuble Altaï et conclu entre Aéroports de Paris, la SAS Ville Aéroportuaire Immobilier et Schiphol Real Estate Holding Altaï SCI en présence de NV Luchthaven Schiphol et Ville Aéroportuaire Immobilier 1.
- Joint-Venture Agreement – opération immobilière "Transports": pacte d'associés régissant le fonctionnement de la société gestionnaire de l'immeuble Transport Building en Hollande et conclu entre Schiphol Real Estate BV, SRE Transport BV, SRE Transport Holding BV, Aéroports de Paris, la SAS ADP Investissement, ADP Investissement Nederland BV, Transport Beheer BV et NV Luchthaven Schiphol.

Conventions signées le 01/02/2012

Concerné : l'État

Avenant au protocole d'accord signé le 05 mai 2010 avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration). Ce protocole d'accord définit les modalités d'occupation de locaux et places de stationnement dans les parcs publics situés sur les aéroports gérés par Aéroports de Paris

Autorisation du conseil d'administration du 18 janvier 2012

Objet: Avenant ayant pour objet de compléter la liste des bâtiments et places de stationnement mis à disposition de l'Etat (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) sur les aéroports gérés par Aéroports de Paris.

Avenant signé le 08/02/2012

Avenant à la convention-cadre du 26 octobre 2007 conclue entre Aéroports de Paris et l'État représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de l'Aviation Civile). La convention-cadre arrête les conditions de mise à disposition de l'Etat de biens appartenant à Aéroports de Paris en application de l'article 43 du cahier des charges

Autorisation du conseil d'administration du 28 juin 2012

Objet : Avenant à la convention-cadre du 26 octobre 2007 ayant pour objet de proroger la convention-cadre pour une durée de 5 ans, de définir les modalités d'occupation des installations mises à disposition de la DGAC sur l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux et de réorganiser le planning de démolition d'un certain nombre de bâtiments appartenant à l'Etat.

Avenant signé le 02/11/2012

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction Générale de l'Aviation Civile, relative à l'échange de terrains et de bâtiments

Autorisation du conseil d'administration du 28 juin 2012

Objet : Convention définissant les modalités de transfert de terrains et bâtiments dont l'Etat (DGAC) n'a plus usage à réintégrer dans le patrimoine foncier d'Aéroports de Paris et de transfert de terrains et bâtiments appartenant à Aéroports de Paris à intégrer dans le patrimoine foncier de l'Etat (DGAC).

Convention signée le 02/11/2012

Curriculum-vitae de Madame Els de GROOT

Ratification de la cooptation de Mme Els de GROOT

Mme Els de GROOT a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 juin 2012, en remplacement de M. Pieter Marinus Verboom, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juillet 2014

Els de GROOT

Nationalité Néerlandaise

Née le 27 avril 1965

Administrateur d'Aéroports de Paris :

Date de la cooptation : Conseil d'administration du 28 juin 2012

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009 – Echéance du mandat : 15 juillet 2014

Nombre d'actions détenues dans la société : 1

Formation :

1987 : Master "Business Economics" – Université d'Amsterdam Pays-Bas – Mention honorifique

1990 : Analyste financier – VBA Association des professionnels de la Finance – Pays-Bas

Mandats en cours :

- Vice-président exécutif et Directeur financier de NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais) à compter de mai 2012
- Membre du Comité de surveillance et Président du Comité d'audit de "Beter Bed Holding "(Pays-Bas) depuis 2011
- Administrateur de "Néoposine BV" depuis 2008 (Pays-Bas)

Mandat et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Directeur financier par intérim de "Van Lanschot Bankiers" (Pays-Bas) de 2009 à 2010
- Diverses fonctions de direction au sein de "ABN AMRO BANK" (Pays-Bas) de 1987 à 2008, notamment Vice-président exécutif de "Group Risk Management" de 2003 à 2008

Curriculum-vitae de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune

Ratification de la cooptation de M. Augustin de Romanet de Beaune

Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 novembre 2012, en remplacement de M. Pierre Graff, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juillet 2014.

Monsieur Augustin de Romanet de Beaune a été nommé par décret du Président de la République du 29 novembre 2012, Président-directeur général de la société en remplacement de Monsieur Pierre Graff.

Augustin de Romanet de Beaune

Nationalité Française

Né le 2 avril 1961 à Boulogne-Billancourt,

Administrateur d'Aéroports de Paris :

Date de la cooptation : Conseil d'administration du 12 novembre 2012

Date de début du mandat actuel : 15 juillet 2009 – Echéance du mandat : 15 juillet 2014

Formation :

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section Service Public).

Mandats en cours :

- Président Directeur Général d'Aéroports de Paris
- NV Luchthaven Schiphol, société soumise au droit néerlandais
 - membre du conseil de surveillance
 - membre du comité d'audit
- Groupe TAV, sociétés anonymes soumises au droit turc :
 - TAV Havalimanlari Holding A.S ("TAV Airports"), société cotée en Turquie :
 - administrateur et vice-président du conseil d'administration
 - vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise
 - vice-président du comité des risques
 - vice-président du comité des nominations
 - TAV Yatirim Holding A.S. ("TAV Investment") :
 - administrateur et vice-président du conseil d'administration
 - TAV TEPE AKFEN YATIRIM Insaat Ve Isletme A.S.¹ (TAV Construction) :
 - administrateur et vice-président du conseil d'administration

Mandat et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années :

- Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (Institution financière publique – Etablissement public) de mars 2007 à mars 2012
- Membre du Conseil des prélèvements obligatoires (institution indépendante et rattachée à la Cour des comptes) d'avril 2008 à décembre 2012
- Représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations :
 - Conseil d'administration de La Poste (Société anonyme) et membre du comité des rémunérations et de la gouvernance d'avril 2011 à mars 2012
 - Conseil d'administration d'Icade (Société par actions simplifiée cotée) de novembre 2007 à janvier 2011
- Président du :
 - Conseil d'administration d'Egis (Société anonyme) de janvier 2011 à juillet 2012
 - Conseil de surveillance de la Société Nationale Immobilière – SNI (Société anonyme d'économie mixte) de mars 2007 à mars 2012
 - Directoire du Fonds de réserve des retraites (FRR) (établissement public à caractère administratif) de mars 2007 à mars 2012
 - Conseil d'administration du Fonds stratégiques d'investissement – FSI (Société anonyme) de décembre 2008 à mars 2012
- Vice-président du Conseil des investisseurs d'InfraMed (Société par actions simplifiée) de mai 2010 à août 2012
- Administrateur de :
 - OSEO (Société anonyme) et membre du comité des nominations et des rémunérations, de décembre 2010 à mars 2012
 - Véolia environnement (Société anonyme cotée), de septembre 2009 à février 2012
 - FSI-PME Portefeuille (Société par actions simplifiée) de mars 2008 à avril 2012
 - CNP assurances (Société anonyme cotée) et membre du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique, de juillet 2007 à mars 2012
 - CDC Entreprises (Société par actions simplifiée), d'octobre 2007 à avril 2012
 - Dexia (Société anonyme cotée, de droit belge), et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de mai 2007 à janvier 2011
 - Accor (Société anonyme cotée) et membre du comité stratégique et du comité des nominations et des rémunérations, de 2007 à 2009

¹ Filiale de TAV YATIRIM HOLDING